



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### Mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUI de la communauté de communes

#### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Pouvoir adjudicateur :**

Communauté de Communes de la Grandvallière  
31 rue de Paris – 39150 Saint-Laurent-en -Grandvaux  
Tél : 03.84.60.20.63  
secretariat@lagrandvallière.fr

**Représentant du pouvoir adjudicateur :**

Madame la Présidente, Françoise Vespa

**Type de procédure :**

Marché dispensés de publicité et de mise en concurrence

**Mois de référence des prix :** Juillet 2024

Préambule .....	3
Le contexte intercommunal : .....	3
Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Grandvallière .....	5
Objet de la présente procédure de modification : .....	5
Le calendrier : .....	6
Article 1er : Objet de la consultation – Dispositions générales .....	6
1.1 Objet du marché.....	6
1.2 Décomposition du marché .....	7
1.3 Périmètre de l'étude .....	7
1.4 Durée du marché.....	7
1.5 Pièces constitutives du marché.....	8
1.6 Référent : .....	8
Article 2 : Contenu de la mission.....	8
Article 3 : COMPETENCES DE L'EQUIPE : .....	9
Article 4 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	9
4.1 Délai d'exécution des études : .....	9
- Lancement de la mission : Vendredi 20 septembre 2024 .....	9
4.2 Conditions particulières d'exécution des prestations .....	9
4.3 Livraison : .....	10
Article 5 : Garanties financières .....	11
Article 6 : Prix du marché .....	11
6.1 Caractéristiques des prix pratiqués.....	11
6.2 Variations dans les prix.....	11
Article 7 : Modalités de règlement des comptes .....	11
7.1 Acomptes et paiement partiels définitifs.....	11
7.2 Présentation des demandes de paiement.....	12
7.3 Délai de paiement .....	13
Article 8 : Pénalités de retard.....	13
Article 9 : Vérifications et admission.....	13
9.1 Opérations de vérification.....	13
9.2 Admission .....	13
Article 10 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle .....	14
Article 11 : Arrêt de l'exécution des prestations.....	14
Article 12 : Résiliation du marché.....	14

Article 13 : Assurances .....	15
Article 14 : Droit et langue .....	15
Article 15 Litige.....	15

## Préambule

### Le contexte intercommunal :

La Communauté de communes de la Grandvallière se situe dans le sud-est du département du Jura, dans le Parc naturel régional du Haut-Jura. Cette intercommunalité, créée en 2002, compte aujourd'hui, huit communes administratives :

- Saint Laurent en Grandvaux qui est le bourg centre ;
- Fort du Plasne
- Lac des rouges truites
- La Chaumusse
- Chaux du Dombief
- Saint Pierre
- Grande rivière
- Nanchez

Soit 5415 habitants, sur une surface de 159 km<sup>2</sup>, et une densité moyenne de 34.2 habitant/km<sup>2</sup>.

La communauté de communes est un territoire de moyenne montagne qui s'échelonne entre 719 et 1181 mètres d'altitude. Bordé à l'Ouest par la région des lacs, piémont du Jura, et à l'Est par le massif de la forêt de la Joux devant et du Mont Noir. Au centre se trouve le lac de l'abbaye, réelle attraction touristique pour le Grandvaux et une des principales ressources d'eau potable pour le Haut-Jura. Une attention particulière est portée sur la qualité de son eau, car elle présente des signes de dégradation (explosion de cyanobactéries durant certains étés).

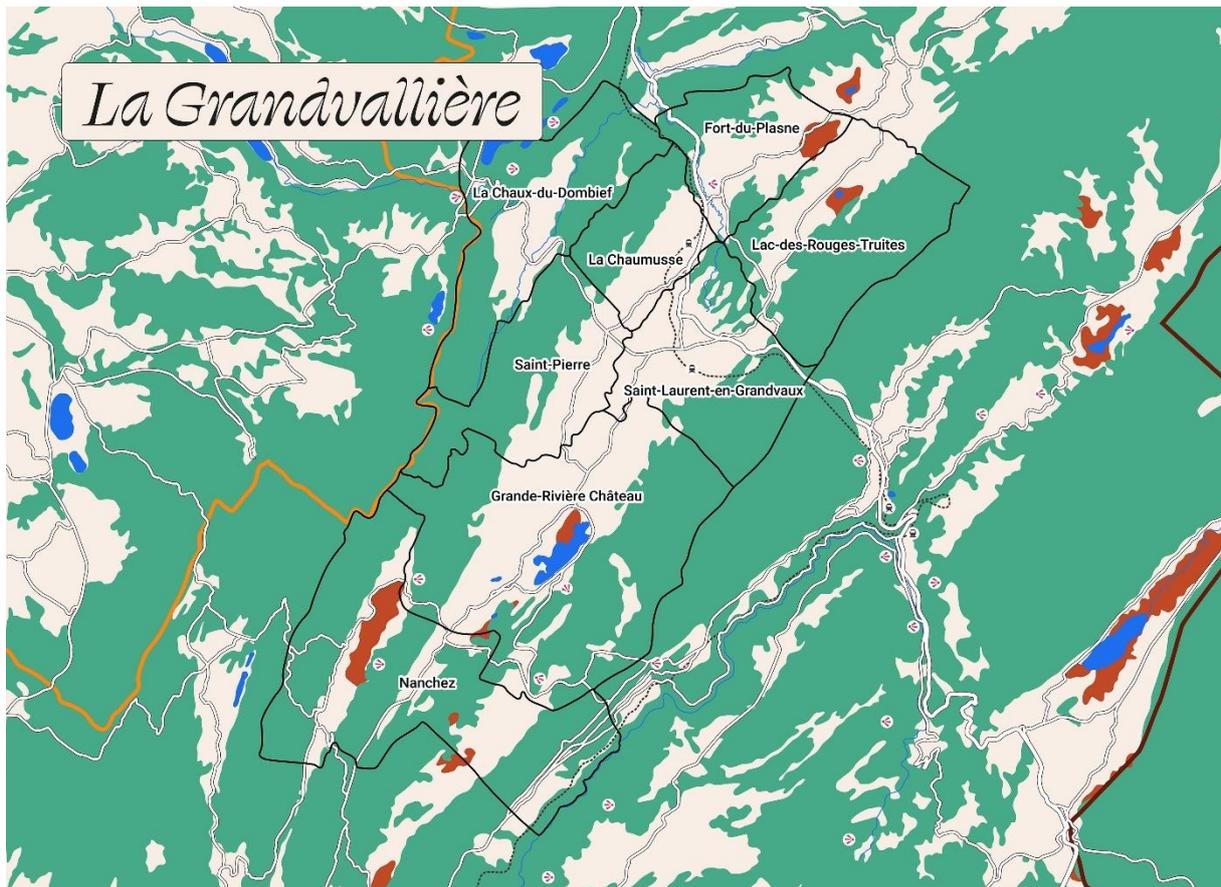


Figure 1 : Carte de la Communauté de communes de la Grandvallière

La Communauté de communes est également traversée par deux axes structurants :

- La Nationale 5, reliant historiquement Paris à Genève
- La D678, qui relie Saint Laurent en Grandvaux à Lons le Saunier.

Le Grandvaux est un territoire très agricole. Entièrement tourné vers la production de lait pour les AOC Comté, Morbier en particulier.

Il a également su accueillir des petites productions industrielles, avec le développement de produits spécifiques dans l'horlogerie, le jouet en bois, la deuxième transformation du bois, etc. La proximité avec la Suisse, mais aussi d'autres bassins d'emploi (Champagnole, Lons le Saunier, Saint Claude, Oyonnax), prodigue au territoire de nombreux emplois.

L'économie forestière est également importante. Le revenu forestier des communes s'est toutefois amenuisé ces dernières années du fait d'un cours du bois en baisse et de l'impact du changement climatique sur les peuplements résineux.

Fort de son dynamisme économique, de sa position géographique, et de son cadre naturel préservé, le Grandvaux gagne des habitants (+ 11.5% entre 1999 et 2014). Cette tendance démographique se vérifie particulièrement pour les communes qui sont en proximité directe avec la RN5.

La position géographique de Saint Laurent en Grandvaux et le dynamisme de son centre légitiment la présence des services et équipements structurants du territoire (santé, commerces, etc). Ce qui concourt au renforcement de l'armature territoriale.

La richesse des milieux naturels du Grandvaux est reconnue. Le territoire comporte de nombreux zonages environnementaux, comme Natura 2000 avec 4 zones (Grandvaux, Nanchez, 7 lacs et Bienne), des ZNIEFF, et il est également intégré à un site RAMSAR. Il abrite un ensemble remarquable de lacs mais aussi de zones humides et cours d'eau qui font l'objet depuis quelques années de gros investissements de restauration conduits par le PNRHJ. Les ensembles de pelouses sèches et de lapiaz sont également particulièrement riches. On y trouve des espèces patrimoniales remarquables comme le grand tetras mais aussi la pie grièche écorcheur, de nombreux papillons et libellules... protégés au niveau national, le lynx est implanté sur le territoire et le loup fait son retour.

## Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Grandvallière

Dans la continuité de la réalisation du SCoT du Haut-Jura<sup>1</sup>, la Communauté de communes a adopté un Plan local d'urbanisme intercommunal le 25 octobre 2022.

Il a permis de mettre en perspective, en quatre axes opérationnels, la stratégie du projet de territoire :

- Territoire attractif : Conforter les facteurs d'attractivité du Grandvaux (Tissu économique local, emplacement géographique central, tourisme, agriculture, etc.)
- Territoire durable : Valoriser les ressources territoriales identitaires (cadre de vie, paysages, richesse environnementale des milieux, etc.)
- Territoire solidaire : Offrir des services adaptés à notre évolution démographique et sociale
- Territoire de coopération : Des coopérations territoriales à affirmer

L'élaboration du PLUi a débuté en Septembre 2017 avec le recrutement par le Parc naturel régional du Haut-Jura, d'un chargé de mission PLUi mis à disposition à la Communauté de communes de la Grandvallière. L'équipe technique du Parc naturel régional du Haut-Jura, ayant contribué à la réalisation du SCoT du Haut-Jura (approbation du document le 24 juin 2017), a apporté une aide technique pendant la mise en œuvre du PLUi. Ceci a permis d'intégrer au mieux les différents enjeux (environnement, agriculture, énergie, sylviculture...) et d'assurer la bonne compatibilité du PLUi avec le document supérieur. Un bureau d'étude a également accompagné la collectivité pour l'évaluation Environnementale et la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement

## Objet de la présente procédure de modification :

Il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- ✓ Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit :
  - Compléter le plan de zonage avec le classement sonore de la RN 5
  - Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;

<sup>1</sup> Le SCOT du Haut-Jura : <http://scot.parc-haut-jura.fr/>

Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura et répondre éventuellement aux exigences de l'évaluation environnementale.

- Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
- Compléter le zonage par une traduction des cœurs de biodiversité secondaires en zones A et N
- Compléter/modifier les annexes (périmètre DPU, périmètre des secteurs où s'imposent les prescriptions d'isolement acoustiques, servitudes d'utilité publiques)
- ✓ Apporter les précisions nécessaires sur certaines règles à la suite de problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols par des demandes particulières (toitures, rehaussement des niveaux, la gestion des eaux pluviales, etc.).
- ✓ Reclassement le périmètre de la parcelle BD71 à Saint-Laurent-en-Grandvaux en zone UX
- ✓ Réduire le linéaire commercial de Saint Laurent en Grandvaux pour coller au mieux à la réalité commerciale
- ✓ Identifier et/ou éclairer les élus pour arbitrage sur de nouveaux STECAL en zone N/ et/ou A en lien avec la demande locale et ajouter des précisions pour les STECAL déjà délimitées
- ✓ Permettre pour le bâtiment de l'Hôtel des Truites Bleues à Fort du Plasne, le changement de destination pour de l'hébergement touristique/ logement.
- ✓ Modifier les dispositions applicables aux zones humides protégées
- ✓ Ajouter/supprimer certains emplacements réservés (accès principaux)

On notera que l'ensemble des modifications à apporter n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

- Réduire une protection en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature induire de graves risques de nuisance

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation

## Le calendrier :

La Communauté de communes de la Grandvallière a fixé pour objectif une modification du PLUi pour le début d'été de l'année 2025.

La prestation ne devra en aucun cas excéder 12 mois (hors délais de validation des études par la Communauté de communes) à compter de la notification de l'ordre de service.

## Article 1er : Objet de la consultation – Dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUI de la communauté de communes la Grandvallière

## 1.2 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Les prestations sont réparties en tranches :

### **Tranche ferme :**

- ✓ Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit :
  - Compléter le plan de zonage avec le classement sonore de la RN 5
  - Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;  
Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura et répondre éventuellement aux exigences de l'évaluation environnementale.
  - Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
  - Compléter le zonage par une traduction des cœurs de biodiversité secondaires en zones A et N
  - Compléter/modifier les annexes (périmètre DPU, périmètre des secteurs où s'imposent les prescriptions d'isolement acoustiques, servitudes d'utilité publiques)
- ✓ Apporter les précisions nécessaires sur certaines règles à la suite de problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols par des demandes particulières (toitures, rehaussement des niveaux, la gestion des eaux pluviales, etc.).
- ✓ Reclasser le périmètre de la parcelle BD71 à Saint-Laurent-en-Grandvaux en zone UX
- ✓ Réduire le linéaire commercial de Saint Laurent en Grandvaux pour coller au mieux à la réalité commerciale
- ✓ Permettre pour le bâtiment de l'Hôtel des Truites Bleues à Fort du Plasne, le changement de destination pour de l'hébergement touristique/ logement.
- ✓ Modifier les dispositions applicables aux zones humides protégées
- ✓ Ajouter/supprimer certains emplacements réservés (accès principaux)

### **Tranche optionnelle**

- ✓ Identifier de nouveaux STECAL en zone N et/ou A en répondant aux demandes locales et aux exigences de la loi Montagne.  
La délimitation de nouveau stecal nécessitera la réalisation de sondages/prospections pour les zones humides

## 1.3 Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude est celui de la Communauté de communes de la Grandvallière et de son plan local d'urbanisme.

## 1.4 Durée du marché

La durée du marché sera de 1 an maximum

### 1.5 Pièces constitutives du marché

*Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :*

- *L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;*
- *Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;*
- *Le mémoire technique du candidat comprenant la durée estimée pour chaque phase jusqu'à la modification du PLUi, le nombre de réunions, une estimation du temps passé et du coût par phase, le coût unitaire toute réunion supplémentaire et le calendrier prévisionnel de l'étude détaillé selon les différentes phases ;*
- *Le règlement de consultation.*

*Seuls les documents originaux conservés par le pouvoir adjudicateur font foi.*

### 1.6 Référent :

La personne référente est Camille CARON, directrice générale des services. Le titulaire lui remettra les notes et documents.

Le suivi administratif du marché sera effectué par Camille CARON et Milène BERTHOD (règlement des acomptes et du solde, validation des phases, etc.).

## Article 2 : Contenu de la mission

Le titulaire assistera la communauté de communes dans la préparation du dossier de modification simplifiée soumis au Préfet et aux personnes publiques associées et veillera au respect des formes et délais prescrits par la loi en la matière.

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition au public selon les modalités qui seront arrêtés par le conseil communautaire.

Le titulaire aura en charge la préparation, la rédaction et la présentation des différentes phases de la modification simplifiée du PLUI auprès des communes et du conseil communautaire.

La communauté de communes la Grandvallière, maître d'ouvrage du PLUI, assumera le pilotage de la mission.

Pendant toute la durée de la modification du PLUI, le titulaire s'engage dans le cadre de la rémunération prévue :

- ❖ À préparer et animer l'ensemble des réunions organisées (4 réunions maximum) et à rédiger les comptes rendus sous un délai de 3 jours,
- ❖ À préparer le dossier à notifier aux personnes publiques associées,
- ❖ À préparer et à animer une/ des réunions publiques si celles-ci sont décidées par la communauté de communes,

- ❖ À analyser et répondre aux éventuelles questions et/ou avis émis par les personnes concernées,
- ❖ À apporter au projet de modification du PLUI toutes les modifications nécessaires, notamment celles résultant des réunions avec les personnes publiques associées et de l'approbation finale du PLUI,
- ❖ À rédiger le bilan de la concertation et son intégration dans le PLUI.

### Article 3 : COMPETENCES DE L'EQUIPE :

Au regard des enjeux territoriaux, la formation d'une équipe pluridisciplinaire est indispensable. Au regard du contenu de la prestation,

Les compétences exigées sont les suivantes :

- Urbanisme réglementaire
- Programmation urbaine.
- Environnement et paysage

L'équipe pourra s'entourer le cas échéant d'autres compétences qui lui sembleraient utiles à la réalisation de la mission.

Compte tenu de la nature de l'étude, l'équipe affectée à la mission doit expressément justifier sa composition, ses compétences et références dans les domaines demandés.

Le chef de projet (mandataire) devra nécessairement être urbaniste et sera clairement identifié au sein de l'équipe projet. Il est exigé que ce soit la même personne tout au long de la procédure.

### Article 4 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

#### 4.1 Délai d'exécution des études :

- Lancement de la mission : Vendredi 20 septembre 2024
- Remise des premières conclusions : Lundi 16 décembre 2024
- Réunion technique de concertation avec les partenaires et personnes publiques associées : Lundi 17 février 2025
- Remise des conclusions définitives après la concertation publique : 21 avril 2025

Le prestataire devra tenir compte des contraintes de temps et de moyens de la collectivité et devra notamment faire preuve de souplesse et d'adaptation.

#### 4.2 Conditions particulières d'exécution des prestations

L'élaboration du projet de territoire doit se faire en partenariat avec les élus et les services communautaires associés au projet. Environ 4 réunions de cadrage/validation (citées ci-dessus) seront organisées selon le calendrier établi.

La gouvernance d'élaboration du PLUI est basée sur les principes suivants :

- Le Conseil communautaire se réunit afin de valider les grandes étapes réglementaires suivantes :
  - ❖ Approbation du PLUi
- La Conférence intercommunale des Maires se réunit à deux reprises
  - ❖ Une réunion avec les Personnes publiques associées seront réalisées afin d'intégrer leurs avis tout au long de l'élaboration du document.
  - ❖ Une séance de présentation des conclusions détaillées devra être organisée.

#### 4.3 Livraison :

Tout au long de la procédure, les différents rapports d'étapes, documents intermédiaires, études spécifiques et compte-rendu des réunions seront communiqués au maître d'ouvrage.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le bureau d'études remettra à la communauté de communes :

- Les documents préparatoires aux réunions, au minimum 15 jours avant leur tenue, pour en permettre l'examen préalable.
- Les comptes rendus des réunions de travail (au maximum 3 jours après chaque réunion).

*En particulier lors de l'examen des observations formulées par les personnes publiques ou par le public lors des réunions de concertation de la population. Le compte rendu comportera un tableau de synthèse rappelant le contenu des observations, les points de vue exprimés par les différents services, la décision de la commune et ses motivations éventuelles.*

- Le bureau d'étude se chargera de la rédaction du mémoire de réponse aux PPA (suite à la phase de consultation)
- Le bureau d'étude se chargera du dossier de demande d'examen au cas par cas (au titre de l'évaluation environnementale)
- Les différents documents composant les dossiers de modification du PLUI (la partie "évolution du PLUI" du rapport de présentation, les règlements graphiques et écrits, les OAP et annexes, toute autre pièce du dossier évoluant, en 4 exemplaires sur support papier dont un reproductible et un dossier numérique.

Le titulaire devra dans ce cadre préparer et mettre en forme les pièces en vue :

- D'apporter aux élus les éléments d'éclairage nécessaires à leurs décisions,
- D'une transmission aux personnes publiques,
- D'informer et organiser la concertation du public (note de synthèse et dossier de presse par exemple),

A chaque grande étape de la modification, les pièces seront transmises sous format numérique et sous format papier, reliées, en 4 exemplaires.

A l'issue de l'exécution de la prestation, le titulaire remettra à la Présidente un exemplaire reproductible de l'étude sous format informatique (clé USB).

Le BET titulaire, remettra à la Communauté de communes les originaux reproductibles du PLUI modifié, qui resteront la propriété de celle-ci, à savoir :

a) les pièces écrites : Elles seront obligatoirement établies sur supports informatiques. Les fichiers seront fournis aux formats doc et xls, ainsi qu'au format PDF, indexés par tête de chapitre à partir d'un sommaire structuré.

b) les documents graphiques : Ils seront obligatoirement établis en format PDF. En outre, pour les documents qui constitueront le PLUI final modifié, la Communauté de communes La Grandvallière souhaite disposer de fichiers permettant une exploitation sous système d'information géographique (SIG, shp. et au format CNIG). Le téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme est demandé.

## Article 5 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## Article 6 : Prix du marché

### 6.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Ce prix tient compte du temps passé pour accomplir la mission, des frais de déplacement et de transport, des frais de secrétariat (édition, publication, tirage et envoi des documents).

### 6.2 Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

## Article 7 : Modalités de règlement des comptes

### 7.1 Acomptes et paiement partiels définitifs

Le titulaire transmettra ses demandes de paiement au fur et à mesure de l'avancement (2 maximum) de sa mission.

## 7.2 Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- La décomposition des prix forfaitaires ;
- Lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de la Grandvallière**  
**31 rue de Paris**  
**39 150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

En cas de sous-traitance :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### 7.3 Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### Article 8 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 16 du C.C.A.G. - P.I, en cas de retard par rapport à la date d'intervention et/ou par rapport au délai d'exécution, il sera fait application, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 25 € TTC par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G.-P. I, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 2000 € pour l'ensemble du marché.

### Article 9 : Vérifications et admission

#### 9.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

#### 9.2 Admission

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I., par le pouvoir adjudicateur.

## Article 10 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie à l'article 25 du C.C.A.G.-P.I.

## Article 11 : Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 20 du C.C.A.G.-P. I, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du titulaire définie au C.C.P.

## Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévues à l'article 20 emporte résiliation du marché sans indemnité.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Article 14 : Droit et langue

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## Article 15 Litige

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de BESANCON est compétent en la matière.

## Article 16 Annexes

La Communauté de communes mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Données SIG disponibles (format SHP et DBF ou Excel) :

- BD ortho, BD topo
- Limites administratives
- Réseau routier
- Carte d'État-major
- Enveloppes urbaines
- Tènements fonciers non bâtis en enveloppes urbaine
- Réseau hydrologique
- Inventaire des zones humides (DREAL et Fédération de chasse)
- Couvert forestier : BD forêt V2
- Périmètres réglementaires : APPB, RNN, etc.
- Autres périmètres d'inventaires : ZNIEFF, etc.
- Natura 2000 : cartographie des habitats
- Corridors et cœurs de biodiversité, coupures d'urbanisation

- Points d'inventaires ponctuels sur espèce faunistique floristique à enjeux (étude ornithologique (2014), étude amphibiens (2012), Zones sensibles Tétracodés, etc.), *Parc naturel régional du Haut-Jura*
- Modèle d'occupation du sol